

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**31 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST DIDIER DE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUERIN Philippe, Maire.

**Présents** : Messieurs : GUERIN Philippe, ROUSSET Pierre, GLEIZES Thomas, CECILLON Gilles, MARTIN Benjamin, EVIEUX Sébastien, TROMPIER Jacques, BOIZOT Xavier-Dominique.  
Mesdames : BELHADI Sylvie, BOISSIER Catherine, GRANAT Marie André, GALLIEN Claire, GUILLAUD Marie-Thérèse, VAQUERO Marielle, MAGAUD Joëlle, BARRAL Christel.

**Pouvoirs** : RONDEPIERRE Thierry donne pouvoir à MARTIN Benjamin, TREDAN Sophie donne pouvoir à ROUSSET Pierre, MONIN Lionel donne pouvoir à CECILLON Gilles.

**Secrétaire de séance** : ROUSSET Pierre

N° 2022\_03\_13\_01

Réf ACTES : 7.1.2

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- <b>Recettes</b>	1 292 773.31
- <b>Dépenses</b>	946 334.06
Excédent de fonctionnement	<b>346 439.25 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- <b>Recettes</b>	911 729.25
- <b>Dépenses</b>	645 768.29
Excédent d'investissement	<b>265 960.96 €</b>

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr Pierre ROUSSET, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Philippe GUERIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE**

Le compte Administratif de l'exercice 2021 à l'unanimité.

N° 2021\_03\_14\_01

Réf ACTES : 7.1.3

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Philippe GUERIN, après s'être fait présenter le budget 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021 est de 349 439,25 € Monsieur le Maire propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget de l'exercice 2022 :

BUDGET COMMUNAL 2021 Affectation des résultats	
<b>FONCTIONNEMENT EXERCICE 2021</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultats de l'exercice	346 439.25
<b>Total résultat à affecter</b>	<b>346 439.25</b>
<b>INVESTISSEMENT EXERCICE 2021</b>	
Résultats de l'exercice	265 960.96
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du CA N-1)	- 242 029.70
R001 : Solde d'exécution de la section d'investissement	23 931.26
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>- 18 300.00</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

Que la totalité de l'excédent de fonctionnement soit affecté comme suit :

AFFECTATION en réserve au compte R1068 **346 439.25 €**

## BUDGET PRIMITIF 2022

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le budget primitif suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022****Dépenses :**

011	Charges à caractère générale	374 900,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	523 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	143 100,00 €
66	Charges financières	21 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	193 900,00 €
		<b>1 258 700,00 €</b>

**Recettes :**

013	Atténuations de charges	8 500,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes div.	69 200,00 €
73	Impôts et taxes	882 700,00 €
74	Dotations, subventions et participations	238 300,00 €
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00 €
77	Produits exceptionnels	20 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 258 700,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT 2022****Dépenses :**

16	Emprunts et dettes assimilées	126 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	13 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	900,00 €

21	Immobilisations corporelles	1 046 557,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 186 457,00 €</b>

**Recettes :**

001	Solde d'exécution de la sect d'inv reporté	23 931,26 €
021	Virement de la section de fonctionnement	193 900,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	457 801,25 €
(Dont 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	346 439,25 €)
13	Subventions d'investissement	310 824,49 €
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 186 457,00 €</b>

N° 2022_03_17_01	TAUX D'IMPOSITION 2022	Réf ACTES 7.2.1
------------------	------------------------	-----------------

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOPTE**

Les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâtie : 30.40 %
- Taxe foncière non bâtie : 46.90 %

N° 2022_03_18_01	DEMANDE DE PRET INVESTISSEMENT Maison communale multi-services	Réf ACTES : 7.3
------------------	---	-----------------

Monsieur le Maire expose qu'aux termes des articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, les communes, les départements, les régions et les EPCI peuvent recourir à l'emprunt. Il précise que le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités (article L. 2331-8 du CGCT).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de faire appel à des organismes bancaires pour proposer à la commune un financement à hauteur de 200 000€00. Ce dernier servira à financer une partie des travaux de la maison communale multi-services.

Le conseil municipal, après avoir entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer des demandes de financement auprès de trois organismes bancaires.

N° 2022-03_19_01	DROIT D'ESTER EN JUSTICE Dans le cadre de la gestion des bâtiments communaux	Réf ACTES : 5.8.3
------------------	---	-------------------

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à ester en justice pour toutes les affaires qui concernent les bâtiments communaux,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à prendre le ou les arrêté(s) de nomination d'un avocat,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs.

N° 2022\_03\_20\_01

Réf ACTES : 9.1

Convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs  
Du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de Saint Didier de la Tour, sera réalisé par la communauté de communes des Vals du Dauphiné, qui sera co-signataire de la présente convention.

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOPTE**

la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE

**AUTORISE**

Mr le Maire à signer cette convention.

N° 2022\_03\_21\_01

Réf ACTES 9.2

Demande de subvention départementale :  
**TRAVAUX VOIRIE 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**

De remplir un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la restructuration et de l'aménagement des voies communales suivantes :

1	Chemin des Marais	13 177,55
2	Route de Demppezieu	48 316,19
3	Impasse des Plaines	8 124,22
4	Chemin des Arphants	8 766,00
5	Route de l'Eglise	5 756,94
6	Route du 19 mars 1962	3 180,55
7	Les Variots	5 665,81
<b>TOTAL</b>		<b>92 987,26</b>

**ADOPTE**

Le plan de financement suivant :

<b>Financement</b>	Montant HT
<b>Subvention Département</b>	40 000.00
<b>Subvention Communauté de communes des Vals du Dauphiné</b>	12 491.00
<b>Sous-total Des subventions demandées</b>	<b>52 491.00</b>
Autofinancement	40 496.26
<b>TOTAL</b>	<b>92 987,26</b>

N° 2022\_03\_22\_01

Réf ACTES 9.2

Demande de subvention communautaire :  
**TRAVAUX VOIRIE 2022**

Monsieur le Maire expose, qu'en sus de la mise en place de la dotation de solidarité communautaire, il a été instauré par délibération communautaire du 31 mars 2022, un règlement de fonds de concours qui répond aux obligations légales.

Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de demande d'aide pour les travaux de voirie 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**

De remplir un dossier de demande de subvention dans le cadre de la restructuration et de l'aménagement des voies communales suivantes :

1	Chemin des Marais	13 177,55
2	Route de Demppezieu	48 316,19
3	Impasse des Plaines	8 124,22
4	Chemin des Arphants	8 766,00
5	Route de l'Eglise	5 756,94

6	Route du 19 mars 1962	3 180,55
7	Les Variots	5 665,81
<b>TOTAL</b>		<b>92 987,26</b>

### **ADOPTE**

Le plan de financement suivant

<b>Financement</b>	Montant HT
<b>Subvention Département</b>	40 000.00
<b>Subvention Communauté de communes des Vals du Dauphiné</b>	12 491.00
<b>Sous-total Des subventions demandées</b>	<b>52 491.00</b>
Autofinancement	40 496.26
<b>TOTAL</b>	<b>92 987,26</b>

N° 2022\_03\_23\_01

Réf ACTES : 9.2

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU TE38  
POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le TE38 finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de la redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du TE38 pour les travaux sur le réseau d'éclairage public

1. RD 1006
2. Route de Chatelaret
3. Route de Chambery
4. Plambois
5. Godard - Fauconnière
6. Petites Rivoire – Marais – Corsat
7. Rivoires
8. Chemin de Bellevue

Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élèvent à 33 785.00 € HT.

De plus l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux aux TE38.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec TE38 et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés I

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **ACCEPTE**

La réalisation des travaux pour le projet cité ci-dessus, d'un coût total de 33 785.00 € HT.

## DEMANDE

Que la commune de Saint Didier de la Tour établisse une demande de financement auprès du TE38 pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le TE38.

N° 2022\_03\_24\_01

Réf ACTES : 7.8.2

Dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère :

Dans le Cadre du 2<sup>nd</sup> Plan ECOLE

BATIMENTS ECOLES

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation des Bâtiments scolaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

## APPROUVE

Le projet de rénovation des bâtiments scolaires, pour un montant total HT de : 59 129€44

Pour les travaux suivants :

Postes de dépense	Montant HT
Mise en place de 7 Vidéoprojecteurs Tactiles	19 006.75
Remplacement de 5 fenêtres de toit avec volets roulants solaires Ecole maternelle	12 546.14
Pare ballons Ecole élémentaire	5 729.34
Tranchée pose de canalisation de chauffage de l'école élémentaire	1 320.00
Cylindres de fermeture de porte sécurisés école maternelle	2 222.81
Pose de luminaire dans la cour de l'école maternelle	2 284.40
Réhabilitation d'un escalier école élémentaire	2 920.00
Pose de canalisation chauffage école élémentaire	13 100.00
<b>Total</b>	<b>59 129€44</b>

## ARRETE

Les modalités de financement comme suit :

<i>Financement</i>	<i>Montant</i> de la subvention
<i>Département</i>	35 477€00
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>35 477€00</b>
Auto-financement	23 652€44
<b>TOTAL</b>	<b>59 129€44</b>

## AUTORISE

Monsieur le Maire à remplir et signer l'ensemble du dossier de demande de subvention auprès du département de l'Isère et de l'Etat.

**DIT**

Que les sommes relatives à ce projet seront inscrites au budget communal 2022

Fin de séance : 20h15  
Prochain CM le 02/05/2022

Le Maire,

Philippe GUERIN